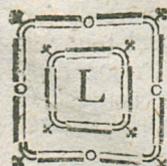




GAZETTE DE LEOPOL

DU 18. JUILLET.

De Vienne le 15. Juin.



L. M. M. I. I. R. R. A. touchés du funeste événement qui a réduit en cendres une grande partie de la ville de *Warasdin*, Capitale de l'Esclavonie, viennent de faire distribuer aux habitans malheureux de cette ville, des sommes très considérables, à titre de prêt pour huit ans; mais sans intérêt. Leur intention étant que ces sommes servent à la reconstruction des batimens in-

cendiés, & aux plus pressans besoins de ces infortunés. La Regence établie en cette ville a été transférée à *Agram*, où elle sera fixée pour toujours.

Un acte non moins généreux, & qui est bien digne de l'humanité de l'empereur, c'est l'abolition de la peine de mort infligée jusqu'à présent aux Deserteurs. Pour la dernière fois on vient de prononcer cette peine contre un Soldat qui avait commis ce crime, & sur,

le champ on lui a fait grace. A l'avenir les deserteurs seront renfermes dans des forteresses, ou ils travailleront pendant quelques années.

On continue de travailler avec beaucoup d'ardeur aux edifices qu'on a commencé a construire sur la hauteur de *Schenbrun*. L. L. M. M. vont souvent voir ces ouvrages, & encourager les ouvriers par leur presence & leurs bienfaits.

On ferait tenter de mettre au nombre des Romains, l'histoire suivante, par les singularités qu'elle renferme, si le fait n'était averé d'une manière trop authentique pour oser en douter, voici de qu'elle maniere elle nous a été envoyé de Vienne.

Parmi les captifs rachetés en *Barbarie*, & arrivés depuis peu dans cette residence Imperiale, etait un espagnol, dont l'air Venerable, & les cheveux blanchis dans l'esclavage emurent le sensibilité d'un Capitaine de la Garnison. Cet Officier etait d'origine espagnol, & Marié a Vienne, ou il etait monté de grade en grade, au poste qu'il occupait. Son epouse belle & vertueuse d'une famille honnête, mais peu fortunée lui avait donné un fils, & deux filles dont elle Faignait l'education. L'une de ces aimables soeurs etait promise a un jeune Officier depuis quelque tems; les parens en consentant a cette alliance, avaient vu que tout convenait de part & d'autre, l'age, le Rang, & le Gout, & jamais on n'aurait pu imaginer qu'un changement subit de fortune put renverser les projets de ces amans, encore moins qu'un captif arrivé de *Barbarie* en pût être la cause.

Le Capitaine brave Officier, tendre epoux, & bon Pere, ne pouvait pas être Compatriote indifferant, il ecoutait avec tant d'interet le récit des malheurs de l'esclave espagnol, que celui cy enhardé par les témoignages de bonté qu'il reçoit de l'Officier lui demande

son nom, je suis espagnol comme vous, respectable viellard, repondit-il, mon nom est *Valesco*. *Valesco*, dit l'esclave! j'ai connu en espagne un Riche seigneur de ce nom, il etait d'un grand âge, & se plaignait du sort qui lui avait enlevé successivement toute sa famille. Son plus proche heretier etait un enfant dont le pere forcé d'abandonner sa fortune aux inquisiteurs, s'était expatrié; nous etions du même âge, & son fils ferait du votre - - - par hazard ne seriez vous pas cet enfant? de grace mon genereux Compatriote, contez moi vos aventures! on s'explique, on s'informe, & l'on s'assure enfin que le Capitaine *Valesco* est le plus proche parent du riche seigneur espagnol.

Le Prince *Kaunitz*, Chancelier d'etat, informé de cet evenement, depêche un Courier en espagne, & le captif est chargé de l'accompagner. Qu'on se figure pendant ce tems la, la tendre inquietude des jeunes amans, leurs beaux combats de generosité, l'incertitude du succès de ce Voyage, & mille autres sentimens que tantôt la crainte, & tantôt l'esperance, leurs faisaient eprouver. Ils touchent enfin a l'heureux moment qui leur amena le Courier, l'Esclave, & l'executeur testamentaire du parent de *Valesco*, de retour chez le Chancelier. On députe Vers le Capitaine, qui reçût avec la nouvelle de la mort de son oncle, le testament par lequel tout son bien lui etait conservé. Le Prince *Lichtenstein* présent a la lecture des titres, se joint au Chancelier pour complimenter *Valesco* comme grand d'Espagne de la premiere Classe, & possesseur d'un revenu de quatre tonnes d'or.

Quel va être le denoiement de cette aventure, & comment remplir l'intervale qui se trouve presentement entre le jeune Officier & sa tendre amante? Les espagnols sont fiers - - - comment ma-

rier la fille d'un grand d'Espagne a un simple Lieutenant? cela n'est pas possible. . . . tout est donc rompu? . . . non, *Valesco* n'a point appris dans les camps l'etiquette des cours; il ne scait point profiter d'un incident heureux, pour degager sa promesse, & faire un malheureux. Il aime sa fille, sa fille est sensible a l'amour du jeune Officier Autrichien, *Valesco* en bon pere comble leurs vœux en les unissant, & part sur le champ pour aller a *Madrid* recueillir son immense fortune, après quoi il se propose de revenir a *Vienne*, y etablir le reste de sa famille, & jouir sous les auspices de la plus Auguste Princesse de l'univers, a qui il reste constamment attaché par devoir & par reconnaissance, de tous les avantages qui resultent de la Richesse & de la naissance. Il ne scaurait se résoudre a vivre dans un pays ou son pere a été persecuté.

De Petersbourg le 2. Juin.

On ignore encore pour quel motif le Comte de *Romanzow* a été appelé a la Cour, ou il est arrivé depuis quelques jours, & ou il a été reçu avec des marques de distinction de la part de S. M. I. quelques uns croyent que c'est pour accompagner le grand Duc dans le voyage qu'il se propose de faire a *Revel*, a *Riga*, & a *Berlin*, d'autres croyent que c'est pour assister au conseil de guerre, ou l'on doit traiter des affaires de la plus grande importance. Ou assure même qu'il présidera ce conseil.

Les armemens se continuent toujours avec la plus grande diligence. Le Port de *Cronstadt* contient une escadre de onze vaisseaux, y compris les frégates. On vaudrait persuader que l'unique objet de cet armement, serait d'exercer les Officiers & les matelots. Cette escadre doit faire d'abord ses évolutions, a *Crasno Gorka*, en présence de la Cour, & ensuite elle se rendra dans la Baltique.

Outre cet armement, on équipe encore trois frégates dans le même port, qui doivent croiser dans la Méditerranée, pour y protéger le Commerce de la Russie.

On garde le plus profond secret sur tout ce qui se passe entre les Ministres de notre Cour, & ceux des cours étrangères. On conjecture cependant qu'il s'agit de certaines instructions auxquelles doivent se conformer les Ministres de *Petersbourg*, de *Vienne*, & de *Berlin*, pendant la tenue de la diète prochaine. Il y a aura alors a *Varsovie* un camp considerable de Troupes, & plusieurs autres répandus dans la *Pologne*.

On écrit d'*Archangel* que les agens de l'*Angleterre* y achètent pour des sommes considerables, des bois de construction, & tout ce que le pays peut produire de choses nécessaires a leur marine; les habitans s'empressent a l'envi, de transporter dans ce port des mats, des cordages, & toutes sortes d'agres qu'ils vendent avec avantage. Ce débouché en excitant leur emulation & leur industrie, donne la plus grande activité a notre Commerce, & fait circuler ici beaucoup d'argent.

De Paris le 10. Juin.

On a tant écrit contre l'usage barbare d'enterrer dans les églises, que plusieurs souverains se sont enfin déterminés a le proscrire. Quel usage en effet que celui d'exposer les vivans à être empoisonés par les morts? en vain l'humanité réclamait contre cet abus, on en connaissait tous les dangers; mais on se bornait a désirer qu'il n'eût plus lieu. Louis XVI. a osé d'avantage il a senti l'importance de mettre un ordre stable dans les sépultures, & il n'a pas voulu différer de l'exécuter. Nous nous empressons de transcrire la déclaration qui a été publiée a cet sujet, & enregistrée au Parlement le 21. du mois dernier.

I. Nulle personne Ecclesiastique ou laïque de quelque qualité, état, & digni-

té qu'elle puisse être, a l'exception des Archevêques, Evêques, Curés, Patrons des églises, & hauts justiciers & fondateurs des Chapelles, ne pourra être enterré dans les églises, même dans les Chapelles publiques ou particulieres, oratoires, & generalement dans tous les lieux Clos & fermés, ou les fideles se réunissent pour la priere & celebration des saints Misteres, & ce, pour quelque cause, & sous quelque pretexte que ce soit.

II. Les Archevêques, evêques ou Curés, ainsi que les Patrons, hauts justiciers, & fondateurs des Chapelles, qui sont exceptés dans l'Article précédent, ne pourront jouir de la ditte exception, c'est a sçavoir, les Archevêques & evêques que dans les églises de leurs Cathedrales, les curés dans les églises de leurs paroisses, les Patrons & hauts justiciers dans l'église dont ils sont patrons, ou sur laquelle la haute justice leur appartient, & les fondateurs des Chapelles, dans les Chapelles par eux fondées, & a eux appartenantes, & ce, a condition par eux, & non autrement, de faire construire dans les dites églises ou Chapelles, des caveaux pavés de grandes pierres, tant au fond qu'a la superficie, lesquels caveaux ayant au moins soixante & douze piéds quarrés en dedans d'œuvre, & ne pourra l'inhumation y être faite qu'a six piéds en terre au dessous du sol interieur, sous quelque pretexte que ce soit.

III. Le droit d'être enterré dans les dits caveaux ne pourra être cédé a personne, par ceux a qu'ils appartiennent, sous quelque pretexte que ce puisse être; & en cas que les fondateurs des Chapelles actuellement existantes soient divisés en plusieurs familles ou branches qui ayent également droit de s'y faire enterrer, voulons que la dimension desdits caveaux augmente en proportion du nombre desdites familles; celle de

72. piéds repuise par l'Article précédent, ne devant être que pour une seule personne. Ordonons que le même reglement ait lieu dans tous les couvents de Religieuses & Religieuses, & rendons responsables les superieurs de chaque communauté de l'exacte execution de notre ordonnance, & en cas de negligence, enjoignons aux eveques Diocésains d'y avoir l'œil, & d'y pourvoir, ainsi qu'il appartient.

IV. Les cimetières des paroisses seront tous desormais situés hors l'enceinte des villes, pour ne plus nuire a la salubrité de l'air, nous permetons en consequence aux villes & communautés d'aquerir les terrains necessaires pour y établir a perpetuité les dits cimetières, les dispensans pour les dites acquisitions de tous droits d'indemnité, ou d'amortissement dont nous leur faisons remise, a condition toutefois, & non autrement, que les terrains ainsi aquis ne puissent servir a aucun autre usage. Quant a ce qui concerne les cimetières de notre bonne ville de Paris, nous nous reservons d'en décider d'apres les memoires que nous voulons nous être incessamment remis par l'Archeveque de Paris, par notre Cour de Parlement, & même par les cures de notre ditte ville, ou autres personnes interessées, &c. Si donnons en mandement &c.

Le Tirage de la Lotterie Imperiale Royale s'est faite le 11. de ce mois a 4 heures, après midy, dans la grande Salle du Château, en présence du Directeur & des Commissaires du Gouvernement Deputés a cet effet, avec les formalités accoutumées.

Les Numeros sortis de la roue de fortune sont.

54. 89. 76. 5. 74.

La Direction avertit que cette Lotterie se tire tous les 15 jours, & qu'on ne peut se procurer des Billets, que jusqu'a midy, du jour ou elle se tire.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE LEOPOL,
DU 18. JUILLET 1776.

Paris du 14. Juin 1776.

Le Roi ayant jugé à propos de former ses Troupes en vingt-deux Divisions, commandées chacune par un Lieutenant-Général avec deux Maréchaux de Camp sous ses ordres, chargés spécialement des détails d'instruction, de tenue d'administration, police & discipline intérieure des Corps, a arrêté l'état des Officiers Généraux qui doivent servir cette année pendant quatre mois à ces Divisions, ainsi qu'il suit.

F L A N D R E S E T H A Y N A U T.

Premiere Division.

Le Marquis de Castrées, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Comte de Puifegur,] Maréchaux de Camp.
Le Comte de Schomberg,]

Seconde Division.

Le Prince de Robecq, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Comte d'Apchon,] Maréchaux de Camp.
Le sieur de Sombreuil,]

Troisieme Division.

Le Marquis de Lugeac, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Vicomte de Sarsfield,] Maréchaux de Camp.
Le Comte de Grave,]

Division d'Artois.

Le Marquis de Levis, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Marquis de Saint - Georges,] Maréchaux de Camp.
Le Duc de Guines,]

E V E C H E S E T C H A M P A G N E.

Premiere Division.

Le Comte de Broglie, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Comte de Rochambeau,] Maréchaux de Camp.
Le Baron de Saint - Victor,]

Seconde Division.

Le Comte de Choiseul - Beaupré, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Comte de Guibert,] Maréchaux de Camp.
Le Marquis de Jaucourt,]

Troisieme Division.

Le Comte de Chabo, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Marquis de Vaubecourt,] Maréchaux de Camp.
Le sieur de Verteuil,]

Division de Lorraine.

Le Comte de Stainville, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Marquis de Conflans,] Maréchaux de Camp.
Le Baron de Viomesnil,]

A L S A C E.

Premiere Division.

Le Marquis de Vogué, Lieutenant - Général - Commandant.

Le Comte d'Haussonville,] Maréchaux de Camp.
Le Baron de Gelb,]

Seconde Division.

Le Baron de Wurmfer, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Marquis de Chamborant,]
Le Baron de Falkenhain,] Maréchaux de Camp.

Troisième Division.

Le Prince de Beauvau, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Duc d'Ayen,]
Le Baron de Wimpffen,] Maréchaux de Camp.

Division du Comte de Bourgogne.

Le Marquis de Segur, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Comte de Scey,]
Le Marquis de Choiseul - la - Baume,] Maréchaux de Camp.

Division du Dauphiné.

Le Comte de Tonnerre, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Comte de Durfort,]
Le Comte de Blot,] Maréchaux de Camp.

Division de Provence.

Le Comte de Vaux, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Marquis de Sommyevre,]
Le Comte de Valbelle,] Maréchaux de Camp.

Division de Languedoc & Roussillon.

Le Comte de Mailly, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Comte de Caraman, }
Le Comte de Talleyrand, } Maréchaux de Camp.
Le Comte de la Roque, }

Division de Guienne.

Le Marquis de Traishel, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Comte d'Esparbés,]
Le Marquis de Miran,] Maréchaux de Camp.

Division d'Aunis & Poitou.

Le Marquis de Voyer, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Comte de Montazet,]
Le Comte de la Tour-du-Pin-Paulin,] Maréchaux de Camp.

Division de Bretagne.

Le Marquis de Langeron, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Marquis d'Hericy,]
Le Comte de Maille,] Maréchaux de Camp.

Division de Normandie.

Le Duc d'Harcourt, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Marquis de Beuvron,]
Le Marquis de la Vaupaliere,] Maréchaux de Camp.

Division de Picardie & Soissonnois.

Le Comte de Maillebois, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Comte de Melfort,]
Le Comte de la Luzerne,] Maréchaux de Camp.

Division des Provinces de l'Intérieur.

Le Marquis de Poyanne, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Comte de Turpin, }
Le Marquis de Ray, } Maréchaux de Camp.
Le Duc de Fronfac, }

Division de Corse.

Le Comte de Marbeuf, Lieutenant - Général - Commandant.
Le Vicomte de Barrin,]
Le sieur du Rosel - de - Beaumanoir,] Maréchaux de Camp.